

# RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

# SEINE-SAINT-DENIS INSERTION ET COMPÉTENCES

**Publication sur le Centre de Ressources Partenaires :**

<https://ressources.seinesaintdenis.fr/SEINE-SAINT-DENIS-INSERTION-ET-COMPETENCES-Construire-des-chemins-durables-vers>

## **Webinaires d'information (4)**

Jeudi 15 mai 2025, 10h00 consacré au volet 1

Jeudi 15 mai 2025 14h30 consacré aux volets 2, 3 et 4

Mercredi 21 mai 2025 10h00 consacré aux volets 2, 3 et 4

Mercredi 21 mai 2025 14h30 consacré aux volets 2, 3 et 4



Inscriptions aux webinaires

**Date limite de dépôt des candidatures :** 21 juin 2025 à 23h59

**Contact :** [emploi-formation@seinesaintdenis.fr](mailto:emploi-formation@seinesaintdenis.fr)

# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. Objectifs généraux visés.....	4
2. Thématiques de l'appel à projet .....	5
VOLET 1 – Développement des compétences dans les filières en tension et confirmation du choix professionnel .....	5
VOLET 2 - Développement des compétences de base et appui spécifique dans la recherche d'emploi..	5
VOLET 3 – Redynamisation et renforcement de l'insertion sociale, socio-professionnelle et psychosociale.....	5
VOLET 4 – Levée des freins à l'emploi : Mobilité Solidaire.....	6
3. Publics visés.....	6
4. Démarrage des projets et modalités de mise en œuvre des projets.....	6
5. Projets et Structures éligibles.....	7
6. Projets inéligibles .....	7
7. Calendrier de l'appel à projets.....	7
8. Modalités de réponse à l'appel à projets.....	8
9. Sélection des projets .....	8
10. Conventionnement et modalités de versement de la subvention .....	10
11. Evaluation.....	10
12. Engagement des lauréats.....	11
VOLET 1 - DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DANS LES FILIERES EN TENSION ET CONFIRMATION DU CHOIX PROFESSIONNEL .....	14
VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DE BASE.....	15
VOLET 2.1 - Apprentissage du français.....	15
VOLET 2.2 - Autres compétences de base, en particulier initiations aux outils et usages numériques facilitant la recherche d'emploi.....	17
FICHE 2.3 - Appui spécifique à la recherche d'emploi.....	17
VOLET 3 – RENFORCER L'INSERTION SOCIALE, PSYCHOSOCIALE ET SOCIO-PROFESSIONNELLE DES PUBLICS LES PLUS ELOIGNES DE L'EMPLOI ET/OU DES INSTITUTIONS .....	19
VOLET 4 - MOBILITE SOLIDAIRE.....	20
VOLET 4.1 - Financement du permis de conduire notamment par le développement d'auto-écoles sociales et développement d'une offre de service matérielle (location, achat, entretien de véhicules...)	20
Volet 4.2 - Engager une démarche de mobilité durable .....	21

## PREAMBULE

Le développement des compétences des personnes les plus éloignées de l'emploi, et au premier chef celles des allocataires du RSA de la Seine-Saint-Denis assujettis aux obligations d'accompagnement, est l'un de principaux leviers pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi et envisager des parcours professionnels sécurisés dans la durée.

C'est ainsi que le Département soutient le développement des compétences de base et professionnelles, ainsi que le développement des aptitudes sociales et psychosociales de ces habitant.es privé.es d'emploi.

Ce soutien se concrétisait jusqu'en 2025 par la mise en œuvre de deux appels à projets distincts :

- « **Seine-Saint-Denis Compétences** », appel à projets biennal supervisé par la DIEESS (direction insertion, emploi et économie sociale et solidaire)
- « **Insertion socio-professionnelle, sociale et psychosociale** », appel à projets annuel supervisé par la DPAS (direction prévention et action sociale)

Cette année, les deux directions portent ensemble le présent appel à projet biennal 2026-2027 « **Seine-Saint-Denis Compétences - Renforcer l'insertion sociale et professionnelle en Seine-Saint-Denis** ».

Cet appel à projets doit permettre, en lien avec les autres acteurs du réseau pour l'emploi, et en complémentarité avec l'offre de formation existante et accessible à ces publics, de répondre aux enjeux spécifiques du territoire et aux besoins récurrents des allocataires de Seine Saint-Denis, à savoir :

- La nette sous-qualification des habitant.e-s par rapport à la moyenne régionale : 40% de la population de plus de 15 ans n'a aucun diplôme, contre 27% pour l'Ile-de-France ;
- Le moindre accès des allocataires du RSA à l'offre de droit commun ;
- Le fort éloignement d'une partie du public à l'emploi, pour qui la construction d'un projet d'insertion professionnelle nécessite une phase de bilan et d'orientation ;
- Le besoin d'acquisition de compétences techniques (remise à niveau socle de connaissances et compétences professionnelles) et transversales telles que confiance en soi et pouvoir d'agir (professionnel, numérique, organisation personnelle...) ;
- Des besoins linguistiques décisifs pour des accès à l'emploi durable ;
- La nécessité d'intermédiation avec les entreprises pour accompagner leur intégration en poste ;
- Les difficultés sociales annexes rencontrées par les allocataires du RSA (Logement, accès aux droits...) qui constituent des obstacles à lever concomitamment à un accompagnement vers une insertion professionnelle durable
- La reconnaissance de l'importance de l'estime de soi dans la redynamisation des parcours d'insertion socio-professionnels.

Ces grands objectifs ont vocation à s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales et nationales sur l'accompagnement des personnes en insertion et sur la formation professionnelle, portées par la Région Ile-de-France, France Travail ou l'Etat<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le Département intervient **en complément de l'offre de droit commun**, notamment les actions de formation des différents programmes de la Région Ile-de-France, de France Travail et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour les formations linguistiques. Ces dispositifs doivent être prioritairement mobilisés au service des parcours vers l'emploi des allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis.

Cet **appel à projets « Seine-Saint-Denis Insertion et Compétences » pour les années 2026 et 2027** décline de manière concrète ces grandes orientations en particulier grâce à une démarche par filières d'activité.

L'engagement de la structure porteuse dans les actions portées par le Département concernant l'égalité professionnelle est demandé.

## 1. OBJECTIFS GENERAUX VISES

Le Département retiendra des actions qui permettront :

- **D'accompagner des publics spécifiques qui connaissent des difficultés sociales** dans leur insertion.
- **De développer et de valoriser les compétences des publics**, quel que soit leur passé professionnel. Le Département souhaite que puissent être développées notamment **les compétences linguistiques en français**. Ces compétences sont souvent nécessaires à l'accès à l'emploi ou à la formation. Il s'agit aussi de créer des dynamiques positives, de valorisation des atouts, expériences et compétences des publics pour leur permettre de reprendre confiance et d'agir.
- **De sécuriser les principales étapes de l'élaboration des projets professionnels** des publics : découvertes de métiers, pratique de plateaux techniques ou immersions en entreprises permettant **la validation du projet professionnel**, actions de sas préalables à l'entrée en formation, de bilans et de découvertes des compétences.
- **D'améliorer l'accès à l'emploi** des Séquano-dyonisien-ne-s en les mettant en relation avec des entreprises grâce notamment à des **actions d'intermédiation et en leur faisant découvrir et apprécier de nouveaux métiers**, en particulier par des actions « **d'aller vers** » les allocataires.
- **L'ensemble des actions proposées devront être des ressources pour les professionnel.le.s de l'accompagnement pour appuyer la construction de parcours**. Les porteurs de projets devront prendre contact avec les services référents (Agences Locales d'Insertion, Service Social Départemental et France Travail) en particulier pour le sourcing. Les porteurs de projets devront conserver, tout au long de l'action, un lien avec les services référents dans le cadre du suivi individuel des participant.e.s. Les partenariats pour le suivi de parcours et l'adaptation de l'offre aux besoins des allocataires en lien avec les services référents et en particulier les services sociaux, les ALI, les agences France Travail sont un des critères de sélection des projets.

Les actions retenues devront en outre :

- **Prévoir les modalités de sourcing des candidat.e.s** par des partenariats renforcés avec les acteurs du territoire, particulièrement les agences locales de l'insertion et les circonscriptions de service sociale et de faire connaître l'offre auprès des professionnels de l'insertion, Agence Locale d'Insertion, France Travail et Service Social Départemental du territoire ciblé et de leurs files actives d'allocataires du RSA
- **Etre en complémentarité avec les autres appels à projets** du Département et des actions de droits commun (France Travail, Région notamment).
- **Faire alterner des temps collectifs et individuels**

## 2. THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projets est réparti en 4 sous-thématiques :

### VOLET 1 – DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DANS LES FILIERES EN TENSION ET CONFIRMATION DU CHOIX PROFESSIONNEL

Ce volet vise à soutenir les actions de formation à visée professionnelle pré-qualifiante, qualifiante ou certifiante, dans les filières en tension suivantes :

- Les métiers de l'humain (accompagnement à la perte d'autonomie, petite enfance),
- Les métiers de la construction,
- Les métiers de la transition écologique,
- Les métiers de l'Hôtellerie/Restauration,
- Les métiers du Transport & logistique, Aérien et Aéroportuaire,
- Les autres métiers en tension : numérique, métiers de l'industrie, sécurité, fonctions de support à l'entreprise, couture, propreté, métiers de l'artisanat, etc.

Des projets de courtes durées (bilan, visite d'entreprises, périodes d'immersion...) concernant la validation et la confirmation de projets professionnels pourront également être proposés.

Le détail des prérequis des projets déposés au titre du volet 1 figure en annexe 1

### VOLET 2 - DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DE BASE ET APPUI SPECIFIQUE DANS LA RECHERCHE D'EMPLOI

Ce volet vise à soutenir les actions permettant la montée en compétence dans la maîtrise de la langue française et les savoirs de base, notamment des initiations aux outils et usages numériques facilitant la recherche d'emploi et de formation.

En synergie et en complément avec les services référents du parcours d'accompagnement, ce volet vise également à soutenir les projets dédiés à des publics à besoins spécifiques, leur permettant la compréhension du monde professionnel et des savoir-être attendus, l'acquisition de techniques et outils pour la recherche d'emploi, la formalisation du projet professionnel et un accompagnement vers une suite de parcours de droit commun ou en emploi durable.

Le détail des prérequis des projets déposés au titre du volet 2 figure en annexe 2.

### VOLET 3 – REDYNAMISATION ET RENFORCEMENT DE L'INSERTION SOCIALE, SOCIO-PROFESSIONNELLE ET PSYCHOSOCIALE

Ce volet vise à soutenir les actions d'accompagnement, individuel ou collectif, permettant le renforcement de l'estime de soi et du bien-être, de l'autonomie dans la vie quotidienne, citoyenne, sportive et culturelle, de l'accès aux droits sociaux, et de la redynamisation en vue d'une insertion socio-professionnelle.

Ce volet peut soutenir des actions d'aller-vers, comprendre des parcours renforcés, ainsi que toutes permanences d'accès aux droits permettant de lutter contre le non-recours aux droits.

Ces actions pourront se dérouler au sein des locaux des associations ou bien directement au sein des structures référentes.

Le détail des prérequis des projets déposés au titre du volet 3 figure en annexe 3.

## VOLET 4 – LEVEE DES FREINS A L'EMPLOI : MOBILITE SOLIDAIRE

Ce volet vise à soutenir les actions permettant de lutter contre l'enclavement de certains des territoires de Seine-Saint-Denis et d'améliorer la mobilité géographique des allocataires du RSA du territoire.

Pour y parvenir, cet appel à projets devra répondre aux objectifs suivants :

- Financement du permis de conduire notamment par le développement d'auto-écoles sociales et développement d'une offre de service matérielle (location, achat, entretien de véhicules...)
- Engager une démarche de mobilité douce en favorisant un changement de paradigme autour de la « mobilité douce et durable » et faciliter l'accès à divers modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle

Les porteurs de projets devront préciser leur territoire d'intervention, en tenant compte de la proximité géographique nécessaire à l'accompagnement de publics accompagnés.

Le détail des prérequis des projets déposés au titre du volet 4 figure en annexe 4.

### 3. PUBLICS VISES

Cet appel à projet vise les Séquano-Dionysiennes et Séquano-Dionysiens et prioritairement les allocataires du RSA. Les projets pourront également mobiliser des publics complémentaires parmi les usagers des Circonscriptions de Service Social (CSS), les personnes en parcours d'insertions, les personnes éloignées de l'emploi ou en situation de vulnérabilité et les jeunes protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance âgés de 16 à 21ans.

Les projets proposés peuvent cibler en particulier des publics spécifiques qui connaissent des difficultés sociales dans leur insertion : les allocataires du RSA de plus de 60 ans, les femmes victimes de violences, les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie ou leurs aidants, les familles monoparentales, les parents d'enfants en situation de handicap, les personnes manifestant d'un état de santé entravant leur employabilité, les personnes domiciliées ou en errance, les gens du voyage, les primo-arrivants.

Les projets des volets 1 et 2 doivent inclure au minimum 75 % d'allocataires du RSA et peuvent intégrer jusqu'à 25% d'autres publics en insertion.

Les actions du volet 3 s'adresseront à toutes les personnes identifiées par les Circonscriptions de Service Social et les Agences Locales d'Insertion. Des allocataires du RSA pourront également être orientés directement par les associations lauréates et par France Travail.

Les actions des volets 4 concernent exclusivement les allocataires du RSA et les jeunes protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département, lorsqu'ils ne peuvent pas bénéficier de l'offre de formation au permis de conduire de droit commun régionale.

### 4. DEMARRAGE DES PROJETS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Le passage en commission permanente départementale d'attribution est prévu pour octobre 2025.

La mise en œuvre des actions est prévue à partir de l'année 2026, et sous réserve de leur renouvellement, 2027.

## 5. PROJETS ET STRUCTURES ELIGIBLES

Sont éligibles les projets qui se développent sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront aux Séquano-Dionysiennes et Séquano-Dionysiens.

Peuvent candidater :

- Les associations régies par la loi de 1901, fondations, établissements publics ;
- Les structures à statut commercial uniquement s'il s'agit d'une entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) (agrément acquis lors du dépôt de la candidature), ou d'une société coopérative (SCOP ou SCIC) ;
- Acteurs et établissements publics (pour exemple des entités portées par une mairie (centre social), une intercommunalité (bibliothèque), un CCAS (épicerie sociale...)).

### Cas des candidatures partenariales, sous forme de consortium

Une action peut également être proposée par un groupement de structures telles que décrites ci-dessus. Dans ce cas, l'une des structures est désignée comme chef de file et effectue les démarches de demande de subvention pour le groupement. Un pré-projet de convention de partenariat signé par l'ensemble des partenaires entre les membres du consortium doit alors être déposé avec le projet, en précisant notamment les rôles de chacun dans le projet, les engagements et contreparties, les modalités de suivi de l'action, la répartition du financement et les conditions de reversement de la subvention.

Cet accord devra à minima couvrir la durée de réalisation du projet. Si le projet est retenu par le jury, cette convention devra être signée par les membres du consortium et transmise au Département fin septembre 2025 au plus tard.

## 6. PROJETS INELIGIBLES

Ne sont pas éligibles, les projets :

- Se limitant au financement du fonctionnement courant de la structure ;
- Qui ne visent pas les habitant.es de la Seine-Saint-Denis ;
- Ne respectant pas les critères liés au public cible ou aux types d'actions pouvant être soutenus ;
- Pour les actions de formation, les structures qui n'auront pas déposé de certification QUALIOPI dans leur dossier de candidature.

## 7. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

- Publication sur <https://subventions.seinesaintdenis.fr> : La plateforme de dépôt n'est pas encore accessible comme initialement prévu, en raison d'un décalage technique.
- Une information sera diffusée très prochainement avec le nouveau calendrier.
- Webinaires d'information : Jeudi 15 mai 10h00 consacré au volet 1, Jeudi 15 mai 14h30 consacré aux volets 2, 3 et 4, Mercredi 21 mai 10h00 consacré aux volets 2, 3 et 4, Mercredi 21 mai 14h30 consacré aux volets 2, 3 et 4.

- Date limite de dépôt des candidatures : 28 juin 2025 à 23h59
- Contact : [emploi-formation@seinesaintdenis.fr](mailto:emploi-formation@seinesaintdenis.fr)
- Jury de sélection : Septembre 2025
- Commission permanente visée : Novembre 2025

## 8. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

28 avril 2025 : publication du règlement de l'appel à projets sur le Centre de Ressources Partenaires : <https://ressources.seinesaintdenis.fr/SEINE-SAINT-DENIS-INSERTION-ET-COMPETENCES-Construire-des-chemins-durables-vers>

Prochainement : Ouverture de l'espace de dépôt de candidature sur <https://subventions.seinesaintdenis.fr>.

Attention : les candidatures transmises hors-délais, ou par un autre moyen de transmission que cette plateforme ne seront pas instruites.

28 juin à 23h59 : date limite de dépôt des candidatures sur <https://subventions.seinesaintdenis.fr>.

Liste des pièces à déposer et à avoir en votre possession.

- Un IBAN
- Un RIB exactement semblable à votre SIRET
- Compte de résultats et bilan du dernier exercice clos
- Compte de résultat et bilan prévisionnel de l'année en cours
- 3 plus hautes rémunérations lorsque vous êtes une association
- Rapport du Commissaire aux Comptes notamment pour les associations percevant plus de 150 000 € pour les associations.
- Certificat Qualiopi pour les projets concernant la formation
- Dernier PV de l'assemblée générale

+ l'ensemble des éléments concernant la présentation du projet que vous déposez.

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase d'instruction et jusqu'au paiement de la subvention si le dossier est retenu. Aucune candidature envoyée en dehors de cette procédure ne sera acceptée.

## 9. SELECTION DES PROJETS

Un jury de sélection se tiendra, afin de proposer des projets au vote de la commission permanente du Conseil départemental, en vue de l'attribution des subventions.

Il sera présidé par des élu.e.s du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, et composé de représentant.e.s de la DIEESS, de la DPAS, ainsi que de personnalités qualifiées et partenaires du Réseau pour l'emploi.

La qualité des projets proposés sera évaluée au regard des critères non hiérarchisés suivants :

#### 1) Cohérence et pertinence globale du projet :

- Faisabilité technique et financière du projet ;
- Impact sur les apprentissages de bases (linguistique, numérique) et l'apprentissage des métiers ;
- Caractère innovant du projet ;
- Une attention particulière sera portée aux **projets promouvant la mixité des métiers**.
- Rapport entre le coût de l'action et le nombre de bénéficiaires

#### 2) Ressources humaines, expertise et ingénierie pédagogique (dont programme pédagogique détaillé et adapté)

- Label et certification nécessaire au projet (Qualiopi pour les organismes de formations, notamment) ;
- Capacité à s'adapter aux besoins des personnes accompagnées identifiées par les équipes du Service Social du département et des Agences Locales de l'Insertion en termes de contenu de l'intervention.

#### 3) Ingénierie de parcours (dont modalités de sourcing du public et modalités d'accompagnement individuel pour un travail sur le projet professionnel et la définition d'une suite de parcours vers une formation qualifiante ou certifiante, vers un emploi durable ou la création d'une activité)

- Impact sur l'insertion sociale, psychosociale, socioprofessionnelle et professionnelle des personnes
- Conditions permettant au bénéficiaire de mobiliser ses propres capacités, développer son autonomie, restaurer son image et sa confiance, favoriser son insertion sociale et citoyenne (à travers la culture, le sport, etc.).
- Degré de participation des bénéficiaires dans la construction du parcours.
- Capacité à sourcer des publics éloignés de l'emploi et désireux d'intégrer un parcours en vue d'une insertion durable.
- Caractère d'aller vers et de faire avec les publics.
- Capacité à prendre contact rapidement avec une personne orientée.

#### 4) Ecosystème : Partenariats et ancrage local

- Complémentarité par rapport à l'offre de droit commun (Région, France Travail, etc.).
- Capacité à construire le projet en collaboration avec les Circonscriptions de service social et les Agences Locales d'Insertion.
- Caractère fédérateur du projet pour les partenaires institutionnels, associatifs et recruteurs du territoire.

#### **Favoriser la proximité géographique des actions pour les publics rencontrant des freins sociaux**

Les territoires de Grand Paris Grand Est et de Paris Terres D'Envol constituent les territoires départementaux les moins couverts en offres de formation et renforcement des compétences de base en 2024. **Les porteurs de projets sont dans ce cadre encouragés à proposer des solutions d'implantation de sessions, ateliers et autres actions collectives ou individuelles sur ces territoires.** La formation de consortiums est ainsi encouragée afin de permettre une meilleure couverture territoriale de l'offre.

Les structures pourront faire apparaître dans le budget prévisionnel du projet les éventuels surcoûts inhérents à cette implantation : frais de déplacement du personnel, frais de locations de salles.

En outre, si le projet le justifie, le Département peut accueillir l'association pour la mise en œuvre de son projet dans des locaux départementaux (patrimoine départemental dont circonscriptions de service social

départemental, autres sites administratifs) ou de ses partenaires (ALI) sous réserve de leur capacité d'accueil et des modalités juridiques de mise à disposition de ces locaux.

Il est attendu que les porteurs de projet précisent dans leurs dossiers les moyens dont ils disposent pour conduire leurs actions de manière autonome ou les éventuels soutiens logistiques nécessaires à la conduite de leur action.

Les structures ayant déjà été soutenues par le Département seront également sélectionnées au regard du respect du dialogue de gestion des précédentes années et sur la transmission de leurs bilans des actions.

## 10. CONVENTIONNEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les porteurs de projets s'engageront avec le Département sur une durée d'un an, portant sur la période de janvier à décembre 2026, renouvelable. Le démarrage des projets est prévu à partir **de janvier 2026**.

Les projets pourront être renouvelés pour une année supplémentaire à partir de janvier 2027 sur transmission d'éléments de bilan au service du département et après examen de ceux-ci.

### **Pour les volets 1, 2 et 4 :**

Deux modalités de versement si l'action est par groupe ou en entrées et sorties permanentes.

- Pour les actions de groupe :
  - Un premier versement de 80 % du montant, 1 mois après le démarrage de l'action, sur remise d'un bilan des participant.es.
  - Un deuxième versement de 20% du montant, 1 mois après la fin de l'action, sur remise d'un bilan final.
- Pour les actions en entrées et sorties permanentes
  - Un premier versement de 50 % du montant, 1 mois après le démarrage de l'action, sur remise d'un bilan des participant.es.
  - Un deuxième versement de 50 % du montant, 1 mois après la fin de l'action sur remise d'un bilan final.

### **Pour le volet 3 :**

- Les associations lauréates à qui seront attribuée une subvention inférieure à 10 000€ recevront la subvention en un versement unique en début d'année.
- Pour les subventions supérieures à 10 000€ un premier versement constitué de 80% de la somme totale pour l'activité de l'année n pour accompagner la structuration et le déploiement du projet et couvrir les frais engagés par l'association. Un deuxième versement correspondant au solde de la subvention, dont le montant sera ajusté au regard de l'activité réalisée. Le versement du solde sera conditionné à la remise des bilans intermédiaires et annuels (dont bilan financier).

## 11. EVALUATION

Les modalités d'évaluation seront déterminées conventionnellement sur les indicateurs d'efficacité demandés par le Département, notamment :

- Le démarrage effectif de l'action en 2026
- Le nombre de participant.es à l'entrée et en sortie, ainsi que leurs statut (Allocataire du RSA ou non) et les modalités de leur orientation (Sourcing par l'association ou orientations).
- Le taux de participation,

- Le taux de suite de parcours,
- Le taux de parcours complet
- Le taux de personnes ayant atteint les objectifs : d'apprentissage du français, de remise à niveau, de réussite aux certificats, diplômes, code la route, permis de conduire ainsi que le taux de retour à l'emploi prévu et réalisé avec l'explication éventuelle des écarts par rapports aux objectifs,
- L'accès à la formation ou à l'emploi des bénéficiaires à l'issue de l'action (6 mois après l'action) pour les volets 1,2 et 4.
- Le détail par allocataire (pour transmission aux conseiller.es et aux services du CD) :
  - o De l'atteinte des objectifs apprentissage du français (suite au passage des tests finaux),
  - o Les propositions de suite de parcours par allocataire
- La capacité à faire connaître son projet et à travailler en partenariat avec les instances départementale, particulièrement les Circonscriptions de Service Social et les Agences Locales de l'Insertion.

## 12. ENGAGEMENT DES LAUREATS

### **Communication et diffusion**

Les associations lauréates s'engagent à faire figurer le logo du Département sur tous les supports de communication relatifs au projet retenu. Elles s'engagent à participer à toute action de communication organisée autour de l'appel à projet (forum, portes ouvertes...) et toute action locale d'interconnaissance avec les équipes départementales ou affiliées.

Les actions subventionnées devront avoir lieu en 2026 et devront être référencées sur tous les supports jugés utiles par le Département (site internet, plateforme, catalogue destiné aux professionnels, catalogue destiné aux usagers...), notamment :

- Dans le catalogue départemental F-RSA, publié sur <https://formation-rsa.seinesaintdenis.fr> et mis à disposition chez les principaux partenaires susceptibles de leur orienter du public.
- Pour les actions d'apprentissage du français, sur le Réseau Alpha : <http://www.reseau-alpha.org> (Mise à jour régulière des fiches formations et des informations sur d'éventuelles places disponibles)
- Pour les actions le nécessitant : Dokélio, DORA

### **Responsabilité sociale et environnementale des porteurs de projets**

Les associations lauréates s'engagent à respecter les valeurs du Département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations. Pour cela, les associations lauréates devront démontrer qu'elles ont mis en place des actions volontaristes au sein de leur structures (personnes référentes, formations, outils de sensibilisation, participation au club égalité pro du département, etc.). Les porteurs de projets devront décrire leurs engagements et actions dans le dossier de candidature en ce qui concerne la transition écologique et l'adaptation des modules de formation aux impacts de la transition écologique. Des engagements et actions spécifiques vis-à-vis des publics cibles pourront être demandés dans les conventions.

### **Dialogue de gestion**

Les associations lauréates s'engagent à préparer et à participer aux temps de dialogue de gestion qui pourront prendre différentes formes (comité de suivi, de pilotage...), en présentiel ou en distanciel.

Des échanges entre le Département et les porteurs de projet (courriel, téléphone, réunions ponctuelles) pourront avoir lieu tout au long de l'année selon l'activité et les points de blocages éventuels. Le Département, pilote des projets, se réserve la possibilité de solliciter les porteurs de projet retenus pour des informations en lien avec l'activité continue de l'appel à projets.

Les associations lauréates s'engagent à fournir un bilan intermédiaire et un bilan annuel (quantitatif et qualitatif) selon la trame fournie par le département dans le cadre des conventions, afin de rendre compte de son déroulement et de l'utilisation de la subvention accordée. Ce bilan portera au minimum sur les éléments quantitatifs évoqués au chapitre 11 ainsi que des éléments budgétaires et qualitatifs.

Volet de l'appel à projets	Thématiques
<b>VOLET 1 – Développement des compétences dans les filières en tension et confirmation du choix professionnel</b>	<p>Soutenir les actions de formation à visée professionnelle pré-qualifiante, qualifiante ou certifiante, dans les filières en tension. Des projets de courtes durées (bilan, visite d'entreprises, périodes d'immersion...) concernant la validation et la confirmation de projets professionnels pourront également être proposés.</p> <p>Thématiques prioritaires : Les métiers de l'humain (accompagnement à la perte d'autonomie, petite enfance), Les métiers de la construction, Les métiers de la transition écologique, Les métiers de l'Hôtellerie/Restauration, Les métiers du Transport &amp; logistique, Aérien et Aéroportuaire, Les autres métiers en tension : Numérique, métiers de l'industrie, sécurité, fonctions de support à l'entreprise, couture, propreté, etc.</p>
<b>VOLET 2 - Développement des compétences de base et appui spécifique à la recherche d'emploi</b>	
2-1 Apprentissage du français	Les actions doivent viser l'amélioration de la maîtrise du français des personnes allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis, en complémentarité avec les actions existantes.
2-2 – Autres compétences de base, en particulier initiations aux outils et usages numériques facilitant la recherche d'emploi.	Cette action doit permettre de maîtriser les savoirs de base, dont les outils numériques, et les connaissances nécessaires à une entrée en formation qualifiante ou en emploi. Les contenus, y compris modules numériques, doivent permettre un accompagnement des personnes allocataires du RSA dans un contexte de digitalisation croissante des démarches d'insertion professionnelle, de formation et d'emploi.
2-3 – Appui spécifique à la recherche d'emploi	L'accès à l'emploi est une priorité du Département. Les actions proposées devront soit prouver leur complémentarité avec les ALI si elles visent les allocataires du RSA suivis en parcours socio-professionnel (en recevant par exemple le soutien d'une ALI ou en proposant des actions pour un public spécifique) ; soit viser les allocataires suivis en parcours social ou n'ayant plus de contact avec leurs référent.e.s.
<b>VOLET 3 – Redynamisation et renforcement de l'insertion sociale, socio-professionnelle et psychosociale</b>	Renforcer les compétences sociales des publics très éloignés de l'emploi : Prévention Santé - Santé Psychologique - Accès aux droits - Renforcement de l'Estime de soi - Culture, séjour sport et citoyenneté - Atelier de sociolinguistique - Accompagnement dans la vie quotidienne – Citoyenneté (dont l'éducation aux médias et à l'information, le développement de l'esprit critique) - redynamisation du parcours socio-professionnel
<b>VOLET 4 – Levée des freins à l'emploi : Mobilité Solidaire</b>	
4.1 - Financement du permis de conduire notamment par le développement d'auto-écoles sociales et développement d'une offre de service matérielle (location, achat, entretien de véhicules...)	Obtenir le code de la route dans une démarche de remobilisation, Obtenir le permis de conduire dans une démarche de consolidation du projet professionnel, Développer une offre de service matérielle (location, achat, entretien de véhicules...)
Volet 4.2 - Engager une démarche de mobilité durable	Sensibiliser et former les allocataires du RSA aux enjeux de la mobilité douce et durable et proposer des solutions de déplacement

## VOLET 1 - DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DANS LES FILIERES EN TENSION ET CONFIRMATION DU CHOIX PROFESSIONNEL

### • Objectifs

Le présent volet vise à soutenir les actions de formation à visée professionnelle pré-qualifiante, qualifiante ou certifiante, dans les filières en tension. Des projets de courtes durées (bilan, visite d'entreprises, périodes d'immersion...) concernant la validation et la confirmation de projets professionnels pourront également être proposés.

Ces objectifs ont été définis lors de rencontres par filière métiers avec des acteurs de ces filières (OPCO, Région, entreprises, centres de formation...). Ces rencontres ont permis de mieux déterminer les besoins des entreprises, des allocataires et innovations permettant de faciliter l'intégration en emploi des publics visés.

**La finalité des actions proposées est le retour à l'emploi des participant.es.**

Les projets déposés dans ce cadre doivent :

- Permettre la création d'un écosystème d'acteurs dans les filières visées afin de faciliter les retours à l'emploi des allocataires du RSA grâce à une meilleure collaboration territoriale.
- Proposer des actions « d'aller vers » les allocataires et de valorisation des métiers.
- S'appuyer sur un réseau d'entreprises.

Les projets devront répondre également à l'un ou l'autre de ces objectifs :

- Affiner /Valider un projet professionnel/Découvrir les métiers/
- Attirer vers les métiers en tension et aller à la rencontre des allocataires
- Accéder à un emploi et accompagner dans l'emploi
- Obtenir la qualification - certification nécessaire à l'exercice du métier
- Acquérir la maîtrise de la langue française indispensable à l'exercice d'un métier
- Travailler avec les entreprises sur les notions d'employeur'habilité
- Proposer des actions de recrutements et d'intermédiation entreprise/candidat.e
- Positionner par des diagnostics et des sas courts permettant la validation ou non du projet

## VOLET 2 - DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DE BASE

### VOLET 2.1 - APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

- **Objectifs**

Cette fiche vise l'amélioration de la maîtrise du français des personnes allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis, en complémentarité avec les actions existantes, notamment celles dispensées dans des dispositifs régionaux comme Compétences de base professionnelles ou les Parcours d'Entrée en Emploi, du BOP 104 pour les signataires contrats d'accueil et d'intégration, ou encore des actions mise en place dans le cadre de la politique de la ville.

Dans le cadre de la nouvelle donne des politiques d'insertion un réseau **Apprendre le Français en Seine Saint Denis** se développe à l'initiative du Département et avec le soutien de l'Etat. Vous trouverez les informations détaillées grâce à ce lien : <https://ressources.seinesaintdenis.fr/Le-reseau-Apprendre-le-Francais-en-Seine-Saint-Denis>

Sur les 722 ARSA qui ont été reçus en 2024 sur les permanences du territoire, nous notons un besoin majoritaire de niveau A1 ou infra à l'oral et à l'écrit sur les 4 territoires :

- Sur Est ensemble : Les cours à visée A1 sont les plus demandés. La demande pour les cours d'alphabétisation (communicant et non communicant) est équivalente à la demande de cours de niveau A2. Il n'y a pas d'offre d'alphabétisation dédiée aux ARSA sur le territoire ni d'offre à visée professionnelle.
- Sur Plaine commune : Les niveaux visés par les publics reçus en 2024 étaient majoritairement en deçà du niveau A2. Seulement 10% des demandes concernant les niveaux B1. Sur 191 allocataires du RSA, 74 n'ont pu être orientés de manière satisfaisante. Les niveaux visés étaient en premier lieu les A1.1 et A1, puis le niveau A2.
- Sur Grand Paris Grand Est : La demande des publics ARSA est moins marquée sur les demandes d'alphabétisation (20%). Les demandes sur les niveaux A1.1 /A1 est quasi équivalente à celle de niveau A2.
- Sur Paris Terres d'Envol : Les niveaux infra A1.1 et A1.1 sont majoritaires. Les allocataires du RSA reçus en 2024 avaient des besoins à l'oral et à l'écrit majoritairement sur les tout premiers niveaux visés. A noter que 75% relevaient des niveaux A1.1 ou infra à l'écrit.

Selon la maturité du projet de la personne accompagnée, les actions proposées devront contribuer à bâtir les premières étapes de son projet professionnel ou le consolider. Les actions pourront proposer un ciblage sur la découverte et une meilleure connaissance de certains secteurs porteurs.

Le Département souhaite privilégier les projets en entrée et sortie permanente, ainsi que les modules proposant une appropriation des outils numériques.

***NB : Des actions linguistiques professionnalisantes, centrées sur l'acquisition de compétences spécifiques à un métier (ou une famille de métiers donnée), et intégrant un travail sur l'apprentissage de la langue pour un public allophone, pourront également être proposées. Elles s'adresseront à un public ayant un projet professionnel défini et validé. Ces actions doivent être présentées dans le volet 1.***

- **Type de projet attendu**

L'apprentissage de la langue visera des objectifs spécifiques et / ou des méthodes pédagogiques renouvelées.

- **Renforcement d'une compétence langagière particulière** : compréhension/ expression écrite ou orale pour permettre un accès à un emploi ou une formation
- **Réponse à des besoins linguistiques spécifiques non couverts**
  - Ex 1 : offre pour des profils non communicants oral et écrit notamment.
  - Ex 2 : actions dans des zones peu couvertes par l'offre actuelle
- **Obtention d'une certification ou d'un diplôme**  
Les actions iront d'un niveau A1.1 non communiquant jusqu'à B1.  
Les stagiaires **devront être présentés aux certifications** leur permettant d'attester officiellement du niveau atteint.

**Concernant les modalités de mise en œuvre :**

Les conseiller.e.s ont exprimé des besoins de prise en charge rapide, souple et adaptée aux contraintes des publics. Une attention sera portée aux projets :

- en entrées et sorties permanentes tout niveau par territoire pour une réponse possible en continu
- offrant des horaires et / ou modalités pédagogiques adaptés aux contraintes rencontrées par les publics (gardes d'enfants, activités professionnelles partielles ...)

Lors de la phase de recrutement des stagiaires, l'organisme devra évaluer les besoins en linguistique des candidats accueillis et dans le cas d'entrée en formation le niveau cible devant être atteint en fin de formation. Ces besoins devront être communiqués aux prescripteurs via la fiche de prescription.

Des temps libres destinés aux démarches administratives devront être intégrés.

- À la fin de la formation, l'organisme devra déterminer le niveau de langue atteint par le bénéficiaire en indiquant les modalités d'évaluation et évaluer ses besoins en linguistique, ceci afin de favoriser la fluidité des apprentissages linguistiques si une suite de parcours s'avère nécessaire. Le niveau d'élaboration du projet professionnel devra également être transmis aux prescripteurs.

Ces positionnements devront être remis aux stagiaires et à son référent pour faciliter les suites de parcours

Les porteurs de projet seront attentifs aux articulations potentielles entre des actions « Compétences de base professionnelles » (dispositif régional) ainsi que les formations de l'OFII (pour les personnes ayant signé un Contrat d'Intégration Républicaine) et les projets qui seront déposés.

## VOLET 2.2 - AUTRES COMPETENCES DE BASE, EN PARTICULIER INITIATIONS AUX OUTILS ET USAGES NUMERIQUES FACILITANT LA RECHERCHE D'EMPLOI.

- **Objectifs**

Cette action doit permettre de maîtriser les savoirs de base, dont les outils numériques, et les connaissances nécessaires à une entrée en formation qualifiante ou en emploi. Les contenus, y compris modules numériques, doivent permettre un accompagnement des personnes allocataires du RSA dans un contexte de digitalisation croissante des démarches d'insertion professionnelle, de formation et d'emploi.

- **Contenu et modalités**

Une attention particulière sera portée aux projets permettant des entrées et sorties permanentes, ainsi qu'à ceux intégrant une dimension d'appropriation des outils numériques permettant d'aider les personnes dans leurs recherches d'emploi mais également de les rendre plus autonomes dans la vie de tous les jours et dans le cadre professionnel.

### FICHE 2.3 - APPUI SPECIFIQUE A LA RECHERCHE D'EMPLOI

- **Objectifs**

L'accès à l'emploi est une priorité du Département. Il est important de proposer au public et aux conseiller.e.s d'insertion professionnelle une variété de solutions qui peuvent être innovantes pour permettre un meilleur accès à l'emploi.

Ainsi, plusieurs types d'actions pourront être proposés : mise en relation des publics avec les employeurs en assurant leur préparation préalable ; modules courts d'aide à la recherche d'emploi pouvant s'organiser au sein des structures d'accompagnement et à leur demande, actions d'employabilité en direction des entreprises, bilan permettant d'évaluer les atouts et faiblesse...

Dans tous les cas, le porteur de projet devra s'appuyer sur l'expérience des personnes et faire ressortir les compétences acquises ou à acquérir en lien avec le projet professionnel. La méthodologie utilisée devra permettre à la personne de s'approprier pleinement cette démarche et de la faire sienne afin d'être le premier acteur de son futur plan d'action vers l'emploi ou la formation.

Le cœur de métier des nouvelles Agences Locales d'Insertion étant tourné vers l'accès à l'activité, les actions proposées devront soit prouver leur complémentarité avec les ALI si elles visent les allocataires du RSA suivis en parcours socio-professionnel (en recevant par exemple le soutien d'une ALI ou en proposant des actions pour un public spécifique) ; soit viser les allocataires suivis en parcours social ou n'ayant plus de contact avec leurs référent.e.s.

L'action devra permettre au participant de :

- accéder à un emploi durable (CDD de plus de 6 mois, CDI, apprentissage et alternance)
- être outillé et rendu autonome au regard de ses aptitudes et besoins
- être mis en relation avec des employeurs potentiels

- être accompagné durant sa prise de poste

Les objectifs de l'action en terme de taux de retour à l'emploi devront être indiqués.

Les projets proposant des entrées et sorties permanentes seront particulièrement étudiés.

- **Contenu et modalités**

Le porteur de projet devra :

- Conserver, tout au long de l'action, un lien avec les services référents dans le cadre du suivi individuel des participants ;
- Développer un réseau d'entreprises et l'intermédiation
- Favoriser l'employeurabilité par ses liens avec les entreprises
- Proposer des innovations dans les méthodes de recrutement.

L'accompagnement proposé pourra être individualisé et/ou collectif.

Une période d'immersion en entreprise (type PMSMP) pourra être mise en place afin de permettre de mettre en œuvre des compétences identifiées. Ces périodes sont importantes car permettent aux personnes de montrer leurs capacités et compétences.

Plusieurs autres types d'actions pourront être proposés, comme par exemple :

- Proposer des modalités d'accompagnement dans l'emploi et travailler avec les entreprises l'employeurabilité. Eventuellement l'animation d'un réseau d'entreprises.

## VOLET 3 – RENFORCER L'INSERTION SOCIALE, PSYCHOSOCIALE ET SOCIO-PROFESSIONNELLE DES PUBLICS LES PLUS ELOIGNES DE L'EMPLOI ET/OU DES INSTITUTIONS

En tant que chef de file des politiques d'insertion et de solidarités, le Département entend investir pour l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi en soutenant des acteurs engagés en faveur de l'insertion sociale, psychosociale, socioprofessionnelle, et du soutien à l'autonomie des publics précaires et vulnérables.

Les trois premières éditions de l'appel à projet insertion sociale, psychosociale et socio-professionnelle ont permis de financer des initiatives venant enrichir le parcours des personnes suivies par le Service Social Départemental et les Agences Locales d'Insertion. Ces actions traitent en particulier du renforcement de l'estime de soi, du bien-être, du niveau de langue, de la santé, de la santé mentale, de l'autonomie dans la vie quotidienne, de la citoyenneté (dont l'éducation aux médias et à l'information, le développement de l'esprit critique), de l'insertion par des activités sportives et culturelles et de la remobilisation dans la construction du parcours socio-professionnel. Elles prennent différentes formes : de la permanence de réception individuelle ponctuelle, à des parcours renforcés de plusieurs mois, visant une insertion socio-professionnelle durable.

### • Objectifs généraux

Les actions mises en œuvre viseront à faciliter l'insertion sociale, psychosociale, socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les critères de réussite du projet seront déterminés conventionnellement (indicateurs quantitatifs et qualitatifs adaptés), entre l'association et le département.

Les projets proposés peuvent cibler des publics spécifiques qui connaissent des difficultés sociales dans leur insertion : les allocataires du RSA de plus de 60 ans, les femmes victimes de violences, les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie ou leurs aidants, les familles monoparentales, les parents d'enfants en situation de handicap, les personnes manifestant d'un état de santé entravant leur employabilité, les personnes domiciliées ou en errance, les gens du voyage, les primo-arrivants.

### • Contenu et modalités

Le porteur de projet devra détailler la démarche mise en œuvre et décrire précisément les actions proposées. Les accompagnements pourront être individuels ou collectifs.

Le porteur devra prendre contact avec les usagers et leur référant prescripteur (SSD, ALI, ASE, Chargé d'ASLL...) et leur fournir des éléments de bilans individualisés à la fin de l'action. Il incombe au porteur de projet d'assurer, avec le support des services départementaux, la communication de son offre auprès des professionnels de l'insertion et des travailleurs sociaux prescripteurs.

## VOLET 4 - MOBILITE SOLIDAIRE

### VOLET 4.1 - FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE NOTAMMENT PAR LE DEVELOPPEMENT D'AUTO-ECOLES SOCIALES ET DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE SERVICE MATERIELLE (LOCATION, ACHAT, ENTRETIEN DE VEHICULES...)

- **Objectifs opérationnels :**

- 1) Obtenir le code de la route dans une démarche de remobilisation
- 2) Obtenir le permis de conduire dans une démarche de consolidation du projet professionnel
- 3) Développer une offre de service matérielle (location, achat, entretien de véhicules...)

- **Objectifs pédagogiques :**

Pour les objectifs opérationnels 1 et 2 :

- **Evaluer les besoins de la personne** en termes d'accompagnement, de formation et de solutions intermédiaires au permis
- **Permettre l'acquisition des compétences nécessaires à la réussite des examens du code et/ou de la conduite**, en vue de favoriser sa mobilité dans le cadre de son insertion professionnelle (linguistique, numérique, gestion du stress...)
- Permettre **l'acquisition des connaissances et compétences supplémentaires favorisant la mise en œuvre de son projet d'emploi ou de formation** :
  - compléter sa connaissance de l'entreprise, des secteurs et des métiers,
  - entretenir sa motivation pour apprendre dans le champ professionnel,
  - être outillé dans ses démarches d'accès à l'emploi ou à la formation
- Développer des **solutions innovantes pour l'apprentissage du permis de conduire** avec par exemple le déploiement d'une offre de conduite supervisée en lien avec les auto-écoles du département ou limitrophes ou d'une offre de préparation renforcée pour le code.

Pour l'objectif opérationnel 3 :

- Permettre aux allocataires du RSA soumis à droits et devoirs **d'entretenir et de réparer** leur véhicule à moindre coût (Exemple : les informer sur les notions de base d'entretien et de réparation leur apporter des connaissances, les sensibiliser sur les risques routiers et l'entretien nécessaire d'un véhicule, favoriser l'autonomie des personnes...).
- Encourager une **offre de service de location ou d'achat de véhicules à tarif préférentiel** (scooter, voitures ...), **hors mobilité durable**, afin de répondre à des problématiques d'horaires atypiques par exemple.
- Concernant les véhicules, il est encouragé d'utiliser les solutions plus écologiques : électriques, hybrides rechargeables ou fonctionnant à l'hydrogène.

- **Modalités et contenu :**

Les actions comprendront des phases alternant des activités collectives et un suivi plus individualisé, en cohérence avec l'accompagnement mené par la structure référente du participant.

Elles devront s'appuyer sur une pédagogie différenciée afin de mettre en avant les potentialités de chacun. La durée du parcours pouvant être variable selon les personnes. Une mutualisation des heures sera faite afin que des heures non utilisées lors d'un parcours puissent être utilisés pour une personne en ayant besoin.

## VOLET 4.2 - ENGAGER UNE DÉMARCHE DE MOBILITÉ DURABLE

- **Objectifs opérationnels :**

- Accompagner les allocataires du RSA sur l'organisation de leurs trajets quotidiens et les possibilités multimodales (comparatif temps, délai, moyens.) et travailler sur les freins/craintes de se déplacer autrement qu'en voiture
- Informer les allocataires du RSA sur les dispositifs d'aides financières (prime covoiturage, aides à l'achat de vélo, micro-crédit social...)
- Développer une offre de mobilité douce et durable adaptée aux besoins des allocataires (vélo-écoles, location de vélos/ Mise à disposition de vélos ou trottinettes, auto-partage, co-voiturage)
- Permettre aux allocataires de se réappropriier et partager l'espace public notamment dans les transports en commun de jour et de nuit pour encourager la mobilité douce
- Permettre aux allocataires du RSA d'entretenir et réparer leurs vélos ou leurs trottinettes.